

L'ACTUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONAI-S-BUËCH

Numéro 7 - Septembre 2017

Le tourisme représente une activité non négligeable pour notre intercommunalité, que ce soit en termes d'attractivité comme en termes de retombées économiques. C'est donc avec une immense satisfaction que je vous annonce que nous avons relevé ce défi estival avec succès ! Malgré la complexité du contexte de mise en place des Offices de Tourismes Intercommunaux et une météo capricieuse, le bilan de la saison est positif. De la part de tous les acteurs touristiques, la fréquentation a été qualifiée de « bonne ». Un autre point positif dans le renouvellement de la clientèle qui s'est opéré. Avec les visites en nombre des britanniques, des italiens et des allemands, notre territoire est plus que jamais un lieu au potentiel unique.

Le Président, Daniel Spagnou



Inauguration de la table d'orientation de Valavoire en présence du Président Monsieur Spagnou, de Monsieur Boussard – Maire de Valavoire et de Madame Faure Conseillère Départementale.

TOURISME : C'EST L'HEURE DU BILAN POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Depuis le 26 janvier dernier, la CCSB a décidé de mettre en place, sur l'ensemble du territoire la taxe de séjour. Celle-ci permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels touristiques.

Taxe de séjour : comment ça marche ?

La taxe de séjour est calculée en fonction du nombre de nuitées passées dans l'établissement et du nombre de personnes qui y ont séjourné. Son montant varie de 0,20 € à 4 € selon le type d'hébergement. Afin de combler le temps d'attente lors de la mise en service de la plateforme de déclaration, mais aussi dans le souci de ne pas pénaliser les hébergeurs, la Communauté de Communes a décidé de faire évoluer la périodicité de facturation.

Qu'est-ce qui change ?

Dorénavant, la période de facturation ne sera plus trimestrielle mais semestrielle. Deux dates ont été retenues par le Conseil Communautaire pour les dates limites de paiement des factures pour cette année :

- Avant le 15 octobre 2017 pour les taxes perçues du 01/01/2017 au 30/06/2017
- Avant le 31/12/2017 pour les taxes perçues du 01/07/2017 au 31/12/2017.

La Communauté de Communes investit considérablement afin d'offrir une image toujours plus attractive et assurer son développement. Les actions de promotion, d'animation culturelle ou encore d'accueil, menées par l'Office de Tourisme sont financées notamment par la taxe de séjour.

Plus de services
et d'actions

Plus de
visiteurs

Plus de retombées
pour les hébergeurs
et la taxe de séjour

Plus de
nuitées

LE CHIFFRE CLÉ

5000

Les élus de la CCSB ont approuvé le versement d'un don de 5.000 € en solidarité pour les victimes de l'ouragan Irma.

INGÉNIERIE TERRITORIALE

Après avoir voté l'adhésion à IT 05, les élus ont accepté les statuts concernant les prestations que l'agence départementale réalisera. Pour rappel cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du 05 une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. La CCSB peut donc bénéficier de l'ensemble de ces prestations, hors assainissement collectif. Monsieur Tenoux, 1er vice-président de la CCSB en sera le représentant. Cette adhésion permet aussi aux communes des Hautes-Alpes de ne s'acquitter que la moitié de leur cotisation.

OPAH : DES MESURES VOLONTARISTES POUR TOUT LE TERRITOIRE.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat porte sur la réhabilitation de logements vétustes, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements par les personnes en situation d'handicap ou âgées. C'est une chance pour la revitalisation de nos communes et la création d'emplois pour l'économie locale.

CONTEXTE

Par délibération en date du 20 février 2017, le Conseil Communautaire a créé une commission interne, présidée par le Vice-Président Monsieur Lachamp, afin d'étudier et de valider les participations financières de la communauté de communes attribuées aux propriétaires.

L'OPAH permet à la fois de rénover tout en redynamisant l'économie locale en faisant travailler les entreprises locales

Un règlement intérieur a été créé définissant sa composition, son rôle et le rôle du conseil communautaire. Celui-ci propose d'harmoniser les mesures sur l'ensemble du périmètre de la CCSB et d'allouer un montant de 31 500 € par an pour l'ensemble des travaux couverts par l'OPAH « Territoire du Grand Buëch ».

Une prime a aussi été retenue à destination des propriétaires occupants de 70 ans et plus et aux revenus considérés comme très modestes. Ainsi, l'intervention de la CCSB crée un véritable effet d'aubaine estimé à plusieurs millions d'euros sur plusieurs années qui profiteront en grande priorité aux artisans locaux.

2017 : PREMIÈRES ACTIONS

Cette année ce sont 14 propriétaires qui ont pu bénéficier de cette aide. Ces propriétaires pourront donc recourir aux travaux d'amélioration touchant à la lutte contre la précarité énergétique, aux travaux d'adaptation à l'âge et au handicap et aux travaux de sécurité et de salubrité de l'habitat.

LA CFE : FIXATION DES BASES MINIMUM

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET) avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La base d'imposition à la CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière.

Lorsque cette dernière est trop faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base. La loi a fixé le nombre et les tranches minimum à appliquer selon le Chiffre d'Affaires.

Tous les redevables de la CFE sont ainsi assujettis à une cotisation minimum dès lors que leur base d'imposition est inférieure à la base minimum applicable. Concernant la CCSB, 902 redevables étaient imposés à la base minimum en 2016 (soit 43%), générant un complément de bases de CFE de 476.000€ sur un total de bases CFE de 25.866.944€ (soit 1,84%). La convergence des taux des anciennes intercommunalités se fera sur 10 ans pour que l'intégration fiscale soit progressive.

LA CFE : A QUOI CA SERT ?

